



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois le 24 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 17 MAI deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN (à partir du rapport 23-51), Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE).

Absents non représentés : Monsieur Dominique CHARVOLIN (jusqu'au rapport 23-50), Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°23/54 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE, LES VILLES DE CHAPONOST, VOURLES, MILLERY, MONTAGNY ET L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION (EID)
MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE**

Publié le : 25 mai 2023

Transmis en Préfecture le : 25 mai 2023

Exécutoire le : 25 mai 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Originaire du sud-est asiatique, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie est responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation et sur le territoire de la commune.

Depuis sa création, l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue. Elle assure les opérations de prospection, traitements, travaux et contrôles contre les « vecteurs » pour l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique-tigre, la lutte contre l'espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associé à la communication, la formation, la sensibilisation et la modification des comportements.

La commune de Chaponost a déjà mis en place un certain nombre d'actions : communication, formations d'une partie de ses agents, mise en place de poissons au lavoir...

Afin d'aller plus loin et permettre l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son programme d'action contre le moustique-tigre, une convention de partenariat entre le Département du Rhône, la commune de Chaponost, l'EID et les communes membres de la Communauté de commune de la vallée du Garon (CCVG) doit être conclue. La ville de Brignais, en deuxième année de convention, poursuit, quant à elle, son action.

Cet accompagnement a pour objectif :

- D'assister les services de la commune à la mise en place du projet,
- De former les personnels identifiés par la commune pour mettre en place les actions nécessaires,
- De réaliser des diagnostics sur les bâtiments et terrains gérés par la commune,
- De participer aux réunions techniques, publiques ou événements organisés par la commune.

Les modalités financières sont fixées dans la convention jointe en annexe du présent rapport. Concernant le socle commun d'accompagnement, la part à financer par les communes bénéficiaires est répartie au prorata de la population, après déduction de la subvention du Département à hauteur de 50 %. Pour les actions complémentaires, la part à financer par la commune bénéficiaire est de 50 % du montant de l'intervention.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe du présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



La secrétaire,
Mégane HERNANDEZ

